

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Mars 2025

L'an 2025 et le 17 mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil à la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de MOREAU Philippe Maire

**Présents** : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, GALAND Catherine, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck (à partir de la délibération 2025\_031), PETIT Antoine, RABALLAND Nicolas, RENAUD Jean-Michel, VENDANGE-GOLHEN Damien

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : BOIZARD Martine à Mme LECOURT Brigitte, BRUNEAU Amandine à M. PETIT Antoine, GUILBAUD Adeline à Mme GALAND Catherine, HERMOUET Aurélie à M. DILLET Mathias, RECULEAU Hélène à M. MOREAU Philippe, TOUSSAINT Fabienne à Mme BONNEAU Marie-Thérèse, M. DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François

**Absent(s)** : M. DOUILLARD Yoann. M. Franck MOLINET (de la délibération 2025\_023 à la délibération 2025\_030)

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 19

**Date de la convocation** : 11/03/2025

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne le : 20/03/2025  
Et publication ou notification du : 20/03/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MORNET Sylvie

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Sylvie MORNET a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

**Le quorum a été vérifié avant le début de la séance**

**Approbation du procès-verbal du 24 février 2025**

*Introduction du Conseil Municipal par M. le Maire*

*Mesdames, Messieurs, Chers collègues,*

*Le conseil municipal de ce soir revêt une importance particulière. En effet, il s'agit du dernier budget complet que notre assemblée aura à délibérer avant les élections municipales de mars 2026. L'année prochaine, ce sera donc aux élus qui siégeront à l'issue du scrutin de voter le budget 2026.*

*Le budget que nous allons examiner ce soir est le fruit d'un travail collectif et rigoureux, mené comme toujours avec l'ensemble des élus. Ce processus s'est déroulé en toute transparence, précédé d'un débat d'orientation budgétaire lors du conseil municipal du 3 mars dernier. En amont, plusieurs réunions de la commission des finances ont eu lieu, réunissant l'ensemble des 27 élus, ce qui, je le souligne, est loin d'être la norme dans toutes les communes voisines.*

*Je tiens à remercier sincèrement la direction générale et les responsables de services pour leur engagement et leur travail méticuleux. Construire un budget est un exercice d'équilibre,*

*nécessitant des arbitrages parfois complexes, mais ceux-ci ont été effectués avec sérieux et responsabilité.*

*Ce soir, nous devons également nous prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales. Ce choix doit être guidé par l'intérêt général et non par des considérations politiques liées aux élections municipales à venir.*

*Notre commune de Commequiers est reconnue, notamment au sein du Pays de Saint-Gilles, pour la qualité de ses accueils enfance et jeunesse. Cela a un coût, et il est de notre responsabilité de l'assumer pleinement. De même, nous avons fait le choix d'une restauration scolaire de qualité, une priorité pour nos enfants. Plutôt que de faire peser ces coûts uniquement sur les familles, nous considérons qu'il est plus juste et plus solidaire que cette charge soit partagée par l'ensemble de notre communauté.*

*Enfin, il est essentiel de rappeler notre capacité à maîtriser nos investissements sur les trois à quatre prochaines années, sans avoir recours à de nouveaux emprunts. Le choix que nous avons fait d'un prêt de courte durée (15 ans) à un taux très avantageux de 1,63 %, pour financer la restructuration du complexe sportif, permet d'assurer à la commune une gestion saine et responsable. Cette stratégie laisse aux futures équipes municipales de réelles marges de manœuvre pour de nouveaux investissements, sans compromettre l'avenir financier de la ville.*

*Merci à vous, élus présents ce soir, pour votre participation à ces débats et pour les décisions responsables que nous aurons à prendre ensemble pour l'avenir de Commequiers.*

**Voici les points traités à l'ordre du jour :**

## **SOMMAIRE**

Installation d'un nouveau conseiller municipal et approbation du tableau du Conseil Municipal - 2025\_023

Modification des commissions communales - 2025\_024

Pays de Saint Gilles Agglomération - Organisation des instances - 2025\_025

Reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2024 intégrés aux budgets primitifs 2025 - 2025\_026

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025 - 2025\_027

Budget Principal : Vote du budget primitif 2025 - 2025\_028

Budget annexe " Commerce-Cabinet Médical " : Vote du budget primitif 2025 - 2025\_029

AP/CP Ajustement des montants de l'autorisation de programme et réajustement des crédits de paiement pour le programme de la restructuration des équipements sportifs - 2025\_030

Subvention de fonctionnement au CCAS 2025 - 2025\_031

Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour des travaux de rénovation du toit et de la façade de l'école publique Robert Doisneau - 2025\_032

Fonds de concours 2024 : Demande de subvention à l'Agglomération du Pays de Saint Gilles dans le cadre du projet d'aménagement de la Rue des Marais - 2025\_033

Fonds de concours 2024 : Demande de subvention à l'Agglomération du Pays de Saint Gilles dans le cadre de la végétalisation des cours de l'école publique Robert Doisneau - 2025\_034

Montant du forfait communal versé à l'Ogec de l'école Saint Pierre dans le cadre du contrat d'association - 2025\_035

Subventions communales de soutien à la scolarité pour les écoles des territoires 2025 - 2025\_036

Subventions aux associations au titre de l'année 2025

- 2025\_037

Tarifs des activités Viv'Ados : Vacances de Pâques 2025 - 2025\_038

Cession de la parcelle AK 125 Square du Clair Bocage pour construction d'une micro-crèche - 2025\_039

*Les deux délibérations relatives aux demandes de fonds de concours 2025 dans le cadre de la vidéoprotection et de la rénovation du toit de la mairie, sont ajournées. L'Agglomération du Pays de Saint-Gilles souhaite que le montant attribué aux communes soit voté en amont.*

### **Installation d'un nouveau conseiller municipal et approbation du tableau du Conseil Municipal**

**réf : 2025\_023**

Vu la délibération n°2025\_001 en date du 20 janvier 2025 portant approbation du tableau du Conseil Municipal,

Vu la lettre de démission de Madame Elena BERTIN-LECOMTE reçue par M. le Maire et par courrier électronique le 5 mars 2025,

*M le Maire : Mme LECOMTE quitte le Conseil Municipal mais pas la collectivité. Elle vient d'être recrutée pour le poste de bibliothécaire pour pallier le départ à la retraite de l'agent actuel. Un élu ne pouvant être également agent de la collectivité, Mme LECOMTE laisse donc son siège au sein de notre Conseil Municipal.*

Vu les articles L2121-1 et L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L270 du Code Electoral relatif au remplacement des conseillers municipaux,

Vu la liste « Nouvel équipe, Nouvel élan » présentée lors des élections municipales de 2020 et à laquelle appartient Monsieur Jean-Michel RENAUD,

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Elena BERTIN-LECOMTE, il convient de désigner son remplaçant dans le respect de l'ordre retenu dans la liste « Nouvelle équipe, Nouvel élan » susmentionnée, c'est-à-dire qu'il s'agit du candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu. Qu'en égard à cette liste, le candidat figurant immédiatement à la suite du dernier élu est Monsieur Jean-Michel RENAUD.

Considérant que le remplacement de Madame Elena BERTIN-LECOMTE occasionne une modification du tableau du Conseil Municipal ; et qu'en ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du Conseil Municipal est déterminé de la manière suivante :

- Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal ;
- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Il convient donc de procéder à la modification de l'ordre du tableau du Conseil municipal.

Considérant que Monsieur Jean-Michel RENAUD a accepté la charge de conseiller municipal qui lui revient donc de plein droit,

M le Maire remercie M. Renaud d'accepter de prendre le relai de Mme LECOMTE, pour la fin du mandat. M. RENAUD pourra être utile sur certains dossiers de voirie, du fait de son expérience professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'installation de Monsieur Jean-Michel RENAUD, nommé à la place de Madame Elena BERTIN-LECOMTE, en qualité de conseiller municipal ;
- Approuve le nouveau tableau du Conseil Municipal, tel que présenté en annexe (1-2025-023).

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**Modification des commissions communales**  
**réf : 2025\_024**

Considérant les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Vu la délibération 2020-037 du 19 juillet 2020 actant la création de sept commissions municipales avec un nombre minimum de quatre membres dans chacune d'elles ;

Vu la délibération 2025\_012 du 24 février 2025 relative à la modification des commissions municipales ;

La commission « Patrimoine-culture » actuelle est composée de :

- Sylvie MORNET
- Marie-Thérèse BONNEAU
- Mathias DILLET
- Jean-François JOLLY

- Elena LECOMTE
- Brigitte LECOURT
- Fabienne TOUSSAINT

Considérant la démission de Madame Elena BERTIN-LECOMTE à son poste de conseillère municipale, il convient de modifier la composition de la commission « Patrimoine -Culture ».

Considérant l'installation de Monsieur Jean-Michel RENAUD, en qualité de conseiller municipal.

M. le Maire propose à Monsieur Jean-Michel RENAUD de s'inscrire dans la ou les commissions de son choix

M. Jean-Michel RENAUD a émis le souhait d'intégrer la commission « Urbanisme-Voirie »

Comme prévu à l'article 5 du règlement du Conseil Municipal, la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité d'y renoncer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de ne pas procéder à cette désignation à bulletin secret ;
- Prend acte du retrait de Madame Elena BERTIN-LECOMTE de la commission « Patrimoine-Culture » ;
- Décide d'élire Monsieur Jean-Michel RENAUD dans la commission de son choix ;
  - Urbanisme-Voirie
- D'adopter la modification des différentes commissions communales, telle que présenté ci-dessous.

**Commission « Environnement et Qualité de vie » : 11 membres**

- Marie-Thérèse BONNEAU
- Jean-Guy BARRETEAU
- Bernard BESSONNET
- Amandine BRUNEAU
- Elodie CHAIGNEAU
- Mathias DILLET
- Catherine GALAND
- Sébastien GUILBAUD
- Antoine PETIT
- Nicolas RABALLAND
- Hélène RECULEAU

**Commission « Finances » : 27 membres**

**Commission « Patrimoine - Culture » : 6 membres**

- Sylvie MORNET
- Marie-Thérèse BONNEAU
- Mathias DILLET
- Jean-François JOLLY
- Brigitte LECOURT
- Fabienne TOUSSAINT

**Commission « Bâtiments communaux – Associations -Sports » : 6 membres**

- Bernard BESSONNET
- Fabrice DEVAUD
- Yoann DOUILLARD
- Adeline GUILBAUD
- Jean-François JOLLY
- Nicolas RABALLAND

**Commission « Jeunesse – Affaires Scolaires » : 7 membres**

- Franck MOLINET
- Aurélie HERMOUET
- Brigitte LECOURT
- Sylvie MORNET
- Hélène RECULEAU
- Léone TARAUD
- Damien VENDANGE-GOLHEN

**Commission « Vie Locale » : 8 membres**

- Fabienne TOUSSAINT
- Martine BOIZARD
- Catherine GALAND
- Adeline GUILBAUD
- Joseph MATHIAS
- Marie-Jeanne MOREAU
- Léone TARAUD
- Damien VENDANGE-GOLHEN

**Commission « Urbanisme-Voirie » : 8 membres**

- Nicolas RABALLAND
- Jean-Guy BARRETEAU
- Marie-Thérèse BONNEAU
- Bernard BESSONNET
- Amandine BRUNEAU
- Sébastien GUILBAUD
- Antoine PETIT
- Jean-Michel RENAUD

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**Pays de Saint Gilles Agglomération - Organisation des instances**  
**réf : 2025\_025**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 2025\_014 du 24 février 2025 la composition

des commissions de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles, a été adoptée, tel que présentée ci-dessous.

Développement économique	Philippe MOREAU - Yoann DOUILLARD
Habitat- Logement	Marie-Thérèse BONNEAU – Martine BOIZARD
Travaux	Bernard BESSONNET – Joseph MATHIAS
Voirie-ingénierie	Nicolas RABALLAND - Jean-Guy BARRETEAU
Sécurité	Bernard BESSONNET – Amandine BRUNEAU
Culture	Elena LECOMTE – Joseph MATHIAS - Jean-François JOLLY – MORNET Sylvie
Sports	Philippe MOREAU – Damien VENDANGE-GOLHEN
Transports-Mobilités Pistes cyclables	Bernard BESSONNET
Défense contre la mer Développement durable	Marie-Thérèse BONNEAU

La représentativité des communes est la suivante :

- 2 sièges pour le groupe majoritaire pour les communes ayant 3 ou 4 Conseillers Communautaires
- Les communes qui ne souhaitent pas désigner autant de représentant qu'elles disposent de sièges pourront désigner un nombre de représentants moindre.
- En cas de représentation d'une opposition communale dans un groupe de travail, celle-ci n'impacte pas le nombre de représentants de la majorité de la commune.
- En application de l'article L2121-22 du CGCT, les groupes de travail doivent respecter au mieux le principe de représentation proportionnelle

Vu la délibération n°2025-014 du 24 février 2025 ;

Considérant la démission de Madame Elena BERTIN-LECOMTE ;

Considérant qu'aucun élu n'exprime le souhait d'intégrer une commission de la Communauté de d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des commissions de la communauté d'Agglomération tel que présenté ci-dessous.

Développement économique	Philippe MOREAU - Yoann DOUILLARD
Habitat- Logement	Marie-Thérèse BONNEAU – Martine BOIZARD
Travaux	Bernard BESSONNET – Joseph MATHIAS
Voirie-ingénierie	Nicolas RABALLAND - Jean-Guy BARRETEAU
Sécurité	Bernard BESSONNET – Amandine BRUNEAU
Culture	Joseph MATHIAS - Jean-François JOLLY – MORNET Sylvie

Sports	Philippe MOREAU – Damien VENDANGE-GOLHEN
Transports-Mobilités Pistes cyclables	Bernard BESSONNET
Défense contre la mer Développement durable	Marie-Thérèse BONNEAU

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**Reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2024 intégrés aux budgets primitifs 2025**  
**réf : 2025\_026**

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre. (Annexes 1-2025-026 et 2-2025-026)

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation (Annexes 3-2025-026 et 4-2025-026). Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire de constater

le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à la régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL 12600 :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes		3 104 089,66 €
Dépenses		2 620 522,93 €
Résultat estimé de l'exercice	<b>A</b>	483 566, 73 €
Résultat antérieurs reportés	<b>B</b>	566 474,37 €
<b>Résultat à affecter (Hors restes à réaliser)</b>	<b>C = A + B</b>	<b>1 050 041,10 €</b>

INVESTISSEMENT		
Recettes		994 775,94 €
Dépenses		2 180 081,91 €
Résultat estimé de l'exercice	<b>D</b>	<b>- 338 906,52 €</b>
Résultats antérieurs reportés	<b>E</b>	846 399,45 €
RESTES A REALISER		
En recettes		66 338,64 €
En dépenses		204 292,61 €
Solde des restes à réaliser	<b>F</b>	<b>- 137 953,97 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>G</b>	<b>476 860,49 €</b>

Prévision d'affectation en réserves : R1068 en investissement au moins égal à la couverture du besoin de financement (F)	<b>H</b>	476 860,49 €
<b>Report en fonctionnement R002</b>	<b>I = C - H</b>	<b>573 180,61 €</b>

**BUDGET ANNEXE COMMERCE / CABINET MEDICAL :**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Recettes		16 544,15 €
Dépenses		23 829,08 €
Résultat estimé de l'exercice	<b>A</b>	<b>- 7 284,93 €</b>
Résultat antérieurs reportés	<b>B</b>	<b>- 64 967,37 €</b>
<b>Résultat à affecter (Hors restes à réaliser)</b>	<b>C = A + B</b>	<b>- 72 252,30 €</b>

INVESTISSEMENT		
Recettes		17 902,19 €
Dépenses		9 083,90 €
Résultat estimé de l'exercice	<b>D</b>	<b>8 818, 29 €</b>
Résultats antérieurs reportés	<b>E</b>	<b>54 150, 25 €</b>
RESTES A REALISER		
En recettes		0 €
En dépenses		0 €
Solde des restes à réaliser	<b>F</b>	<b>0 €</b>

<b>Excédent de financement</b>	<b>G</b>	<b>62 968,54 €</b>
Prévision d'affectation en réserves : R1068 en investissement au moins égal à la couverture du besoin de financement (F)	<b>H</b>	0 €
<b>Report en fonctionnement D002</b>	<b>I = C – H</b>	<b>72 252,30 €</b>

Mme FOUREL rappelle qu'il y a un projet de cession de l'ensemble du bâtiment, à l'issue duquel toutes les opérations comptables de ce budget seront closes. Le solde budgétaire sera reporté ensuite sur le budget principal de la commune. C'est la raison pour laquelle les chiffres n'avaient pas été travaillés l'année dernière compte tenu du projet de cession de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-13 ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans les budgets primitifs, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, constate et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2024 et les restes à réaliser.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025** réf : 2025\_027

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables votés en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,17 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	47,23 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	14,54 %

Monsieur le Maire reprend les éléments budgétaires présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires le 24 février 2025, rappelant l'augmentation générale des charges communales (revalorisation du point d'indice, inflation, hausse des prix de l'énergie etc.) en dépit d'une gestion maîtrisée des dépenses de la commune.

Dans cette perspective, sont ainsi présentées au Conseil Municipal plusieurs simulations d'évolution des taux d'imposition (Annexe 1-2025-027)

*M. le Maire rappelle aux élus que, lorsque l'on augmente une taxe de 1% ou de 2 %, la loi demande que les autres taxes augmentent dans les mêmes proportions.*

*Lors des discussions en commissions finances, nous avons parlé d'une augmentation de 1.5 %. En regardant la simulation, cela représente une recette supplémentaire de 19 000 €. Comme je l'ai dit, lors de mon introduction en début de conseil, je n'en fais pas une affaire politique, ni de campagne électorale. Il serait facile de dire, à un an des municipales, que l'on n'augmente pas les taxes.*

*Mais face à la réalité, aux besoins de la commune et à l'inflation de 1.5 %, il semble légitime de suivre le même pourcentage d'augmentation du taux des taxes.*

*Mme LECOURT : je pense qu'il vaut mieux augmenter les taux un peu cette année, plutôt qu'une plus grosse augmentation dans un ou deux ans.*

M. RABALLAND, M. BESSONNET, M. MATHIAS : Nous sommes d'accord avec ce raisonnement.

M. PETIT : Mme Bruneau et moi-même nous nous abstenons car nous aurions aimé pouvoir mettre des taux différents sur chaque taxe et particulièrement au niveau de la taxe sur les résidences secondaires.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité décide :

- De fixer les taux applicables en 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,67 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	47,94 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	14,76 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 2)

**Budget Principal : Vote du budget primitif 2025**  
**réf : 2025\_028**

Entendu la présentation du projet du budget primitif 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Après avoir pris connaissance (Annexe 1-2025-028) du budget primitif 2025 et des annexes du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

011	Charges à caractère général	1 208 454,29
012	Charges de personnel	1 514 075,00
014	Atténuations de produits	3 000,00
65	Autres charges de gestion courante	541 900,00
66	Charges financières	60 003,32
67	Charges exceptionnelles	13 000,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	4 000,00
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 344 432,61</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 000,00
023	Virement à la section d'investissement	50 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>195 000,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 539 432,61</b>
---	---------------------

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

<b>002</b>	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>573 180,61</b>
013	Atténuations de charges	18 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	458 100,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 427 800,00
731	Fiscalité locale	243 000,00
74	Dotations et participations	799 852,00
75	Autres produits de gestion courante	12 000,00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 959 252,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>7 000,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 539 432,61</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

<b>001</b>	<b>Déficit d'investissement reporté</b>	<b>338 906,52</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	316 591,14
	Opération n°15 : Matériel	53 776,63
	Opération n°25 : Equipements sportifs	85 000,00
	Opération n°26 : Voirie et réseaux	93 636,07
	Opération n°29 : Bâtiments communaux	151 344,03
	Opération n°36 : Urbanisme et réserves foncières	13 000,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>713 347,87</b>
040	Opération d'ordre entre sections	7 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>7 000,00</b>
	<b>Restes à réaliser en dépenses</b>	<b>204 292,61</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 263 547,00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

<b>001</b>	<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>0</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	476 860,49
16	Emprunt et dettes assimilés	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	325 000,00
13	Subventions d'investissement	137 397,87
21	Immobilisations corporelles	0
024	Produit des cessions d'immobilisation	62 950,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 002 208,36</b>
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	145 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>195 000,00</b>
	<b>Restes à réaliser en recettes</b>	<b>66 338,64</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 263 547,00</b>

M. PETIT pour une question de la part de Mme BRUNEAU : Les charges à caractère général et les charges de gestion courante ont beaucoup augmenté par rapport à 2024. N'est-il pas possible de diminuer la fiscalité pour équilibrer la balance des recettes et des dépenses ?

Mme FOUREL : Malheureusement, il n'y a pas de solution miracle. Un budget doit être voté en sincérité et en transparence. Ce sont deux principes budgétaires. Nous avons interrogé à ce sujet les services de la trésorerie pour savoir comment on pouvait équilibrer les recettes par rapport aux dépenses.

Pour ce budget, nous avons minimisé les recettes et, en dépenses, nous avons utilisé des articles qui servent peu. Si on veut garder de l'excédent de fonctionnement sur notre section de fonctionnement, ne pas tout basculer en investissement et aussi afin de préserver notre capacité d'autofinancement, il n'y a pas beaucoup d'options. Soit il faut gonfler certains postes de dépenses, soit il faut diminuer les recettes de fonctionnement. Dans les deux cas, cela joue sur la sincérité du budget. Il n'y a malheureusement aucun article qui existe pour isoler l'excédent de fonctionnement.

C'est toute la différence entre la prévision budgétaire et la réalisation budgétaire. Il y a derrière une prospective qui est mise en place car bien évidemment tout ne sera pas dépensé.

M. PETIT pour une question de la part de Mme BRUNEAU : Les dépenses d'investissement sont plus limitées qu'en 2024 pour compenser les dépenses trop importantes du début de mandat. À partir de quand la commune sera-t-elle en capacité d'emprunter de nouveau ?

Mme FOUREL : Cela fait partie du travail de prospective et cela dépend du montant des projets des élus pour les années à venir et des excédents de fonctionnement dégagés sur plusieurs années.

M. PETIT : Actuellement, on ne peut pas réemprunter ?

Mme FOUREL : Réglementairement, il n'est pas impossible de le faire, seulement les ratios qui ressortent par rapport aux réalisations budgétaires déconseillent d'emprunter à nouveau. Ce qui va être important pour la commune, ce sera sa capacité à dégager un excédent de fonctionnement, pour maintenir un certain niveau de richesse, pour permettre de continuer à rembourser les emprunts et de continuer à reconstituer de la capacité d'autofinancement. Tout est relié, cela permettra de redonner une manne financière à la commune et de réduire la capacité de désendettement.

M. PETIT : Et cela va arriver à plus ou moins long terme ?

Mme FOUREL : La prospection est en train de se faire, je peux vous donner des éléments sur le très court terme, mais il faut de la matière pour pouvoir faire une prospective à plus long terme. Tout dépend si l'on veut emprunter, et des besoins que l'on a suivant les projets.

M. PETIT : À court terme, la capacité à réemprunter est donc limitée.

Mme FOUREL : Il faut encore attendre un peu pour réemprunter, mais en nombre d'années, c'est difficile de donner un chiffre précis.

M. le Maire : La tendance serait de tabler sur 3 à 4 ans, mais comme l'a dit Mme FOUREL, tout dépendra des projets, des dépenses d'investissement, des subventions possibles. Rien techniquement ne nous empêche d'emprunter mais ce n'est pas la direction que je souhaite prendre. On a eu en début de mandat, le projet du complexe sportif, structurant, d'envergure et nécessaire. C'est comme pour la salle polyvalente, l'école publique et la route de Saint-Gilles, cela a un impact sur les finances de la commune sur le long terme. On pourra faire de nouveaux beaux projets dans l'avenir mais peut-être pas dans un ou deux ans.

Mme FOUREL : Si la commune arrive à maintenir un niveau d'excédent en fonctionnement, au moins équivalent à ce que l'on dégage aujourd'hui, cela permettra d'accélérer la capacité pour la commune à réemprunter. En même temps, la charge de la dette va diminuer. D'ici 3 ans, et je parle au conditionnel, si toutes ces conditions sont réunies et en fonction des projets des élus, la marge de manœuvre devrait être plus confortable. Je tiens aussi à préciser que les budgets sont de plus en plus compliqués à boucler pour toutes les collectivités parce que les charges de fonctionnement augmentent. Le taux de cotisation des charges patronales de la CNRACL va prendre 3 points cette année et ce sera exponentiel jusqu'en 2028. Cela va venir alourdir les dépenses de fonctionnement sans compter également les autres augmentations votées lors des lois de finances. C'est pourquoi c'est compliqué de vous donner une réponse précise et fiable compte tenu de ces incertitudes.

M. PETIT : En regardant le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement), j'ai vu que les dépenses d'investissement avaient toujours été revues à la baisse. C'était voulu d'avoir plus investi au début et ensuite de diminuer tout au long du mandat ?

M. le Maire : Le PPI est un outil qui nous a été demandé en début de mandat afin de mettre à l'intérieur toutes les idées de projet pouvant être mises en place pendant le mandat. Nous avons l'information que si les projets étaient dans le PPI, ils pouvaient être subventionnables. Dans ces conditions, le PPI a évolué et il a été très difficile de bien le travailler. Les projets ont, bien entendu, évolué au fil du mandat. Cet outil aurait besoin d'être amélioré. Je vous invite tous à participer aux commissions finances, cela permet de prendre plus de temps pour répondre aux interrogations de chacun.

M. BESSONNET : Les projets que l'on met en début de mandat dans le PPI sont souvent amenés à évoluer.

M. PETIT : Ma question était de savoir s'il aurait été possible d'équilibrer le PPI d'années en années.

M. le Maire : Comme dit précédemment, tous les projets ont été listés en début de mandat. On s'est rendu compte progressivement que l'on n'en ferait pas certains et qu'il était inutile de les

laisser dans le PPI. Si vous le souhaitez, je pourrais lors d'un prochain conseil revenir plus précisément sur les décisions prises sur chaque projet de début de mandat.

M. PETIT : Concernant les dépenses de maintenance, elles étaient de 55 000 € en 2024, elles passent à 45 000 € en 2025, alors qu'il y a le projet de vidéosurveillance qui nécessitera certainement des frais de maintenance. Mme BRUNEAU m'a expliqué que le budget de maintenance ne pourrait pas être réaugmenté.

Mme FOUREL : C'est une première estimation, il y a des maintenances qui seront supprimées en 2025 et de nouvelles apparaîtront mais de moindre importance. Il faut savoir que le budget est voté au chapitre et si, par exemple, sur le chapitre de la maintenance, ce n'est pas 45 000 € mais 48 000 € de dépenses, cela ne bloquera pas pour payer les entreprises. Pour la vidéoprotection, ce sont en premier lieu des dépenses d'investissement. Il va falloir définir le calendrier de manière plus précise, mais nous sommes déjà quasiment au mois d'avril, la maintenance portera beaucoup plus en termes de charges de fonctionnement sur le budget 2026.

M. le Maire : On serait sur une installation au deuxième semestre 2025, il y aura un contrat de maintenance signé mais il n'y aura pas encore de coût. Pour compléter la réponse de Mme FOUREL, les dépenses de 45 000 € de maintenance font partie du chapitre 11 des charges à caractère général qui lui est à 1 208 454,29 €. S'il y a besoin d'ajouter ou d'enlever un montant, on peut ajuster ou moduler les dépenses dans ce chapitre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à majorité :

- Adopte le budget primitif 2025 du budget "Principal" tel que présenté ci-dessus :
- Autorise le Maire, à l'intérieur du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 2)

**Budget annexe " Commerce-Cabinet Médical " : Vote du budget primitif 2025**  
réf : 2025\_029

Entendu la présentation détaillée du projet du budget primitif 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Après avoir pris connaissance (Annexe 1-2025-029) du budget primitif 2025 et des annexes du budget annexe « Commerces/Cabinet médical », lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

011	Charges à caractère général	3 150,00
65	Autres charges de gestion courante	0
66	Charges financières	1 472,33
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4 622,33</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	8 422,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>8 422,00</b>
002	<b>RESULTAT REPORTE</b>	<b>72 252,30</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>85 296,63</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

74	Dotations et participations	85 296,63
75	Autres produits de gestion courante	0
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>85 296,63</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>85 296,63</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

16	Emprunt et dettes assimilés	6 781,29
21	Immobilisations corporelles	227 609,25
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>234 390,54</b>
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>234 390,54</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES

024	Produits des cessions d'immobilisations	163 000,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>163 000,00</b>
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	8 422,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>8 422,00</b>
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	62 968,54
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>234 390,54</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2025 du budget annexe "Commerces/Cabinet Médical" tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le Maire, à l'intérieur du budget principal du budget annexe « Commerces/Cabinet Médical », tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

### **AP/CP Ajustement des montants de l'autorisation de programme et réajustement des crédits de paiement pour le programme de la restructuration des équipements sportifs** réf : 2025\_030

Le Commune dispose d'une autorisation de programme en cours de validité. Il s'agit de la restructuration des équipements sportifs.

Date d'ouverture de l'autorisation de programme : 2021 (délibération du 10 avril 2021)

Montant initial : 3 264 200,00 €

Montant révisé : 3 821 379.13 € (délibérations des 14 juin 2021, 29 novembre 2021, 14 décembre 2021, 11 avril 2023 et 8 avril 2024)

Afin de prendre en compte le coût des révisions et des derniers aménagements pour le marché de la restructuration des équipements sportifs, il convient d'ajuster le montant de l'opération à 3 844 104.53 €.

La répartition des crédits de paiement serait la suivante :

Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés en 2021	Crédits de paiement consommés en 2022	Crédits de paiement consommés en 2023	Crédits de paiement consommés en 2024	Crédits de paiement 2025
3 844 104.53 €	486 876,75 €	848 159,72 €	1 075 642.66 €	1 348 425.40 €	85 000 €

Mme FOUREL : C'est l'avant-dernière délibération concernant l'APCP du complexe sportif qui vous est présentée ce soir. Lorsque les dernières factures seront payées, cette APCP sera clôturée par une dernière délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu les délibérations n°2021\_031 du 10 avril 2021, n° 2021\_056 du 14 juin 2021, n°2021\_077 du 29 novembre 2021, n°2021\_090 du 14 décembre 2021, n°2023\_025 du 11 avril 2023, n°2024\_029 du 8 avril 2024 et n°2025\_007 du 20 janvier 2025 relatives à l'autorisation de programme et crédits de paiement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le réajustement du montant et des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour la restructuration des équipements sportifs selon le détail présenté ci-dessus ;
- Fixe le montant des crédits de paiements 2025 comme présenté ci-dessus ;
- Autorise l'inscription des crédits au budget 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter l'autorisation de programme visée dans la limite des crédits inscrits au budget 2025.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**Subvention de fonctionnement au CCAS 2025**  
réf : 2025\_031

Monsieur le Maire explique que la Commune de Commequiers verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont le montant prévu cette année au budget primitif est de 17 000 €, afin que ce dernier puisse exercer les missions qui lui sont dévolues.

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
<b>Chapitre 11 : Charges à caractère général</b> (entretien des bâtiments, fêtes et cérémonies...)	35 358,10 €	<b>Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>	22 678,10 €
<b>Chapitre 12 : Charges de personnel et frais assimilés</b> (cotisations URSSAF membres CCAS)	300,00 €	<b>Chapitre 75: Autres produits de gestion courante</b> (loyers, fermages, .....)	31 500,00 €
<b>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</b> (titre annulés exercices antérieurs)	1 020,00 €		

<b>Chapitre 68 : Dotations aux provisions et aux dépréciations</b>	800,00 €		
<b>Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre section (Dotations aux amortissements)</b>	12 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>55 178,10 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 178,10 €</b>

Mme GALAND : Nous sommes sur le même montant que l'année dernière, alors que l'on était à 22 000 €, il y a deux ans. Cette année, on a décidé d'augmenter les secours d'urgence et les dépenses pour les fêtes et cérémonies. Ces derniers coûts, ainsi que la population visée, ont fortement augmenté.

M. le Maire : Je souhaite remercier Mme GALAND et toute son équipe pour l'excellent travail du CCAS depuis le début du mandat. Vous avez réalisé beaucoup de belles choses (Mutuelle communale, aide au transport ...). On ne voit pas tout le travail qui est fait, souvent discrètement au vu des sujets traités.

Au regard de la présentation du projet de budget du CCAS pour l'année 2025, il est proposé le versement d'une subvention de 17 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder au versement de la subvention de 17 000 € du budget principal 2025 au profit du budget du CCAS 2025.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour des travaux de rénovation du toit et de la façade de l'école publique Robert Doisneau**  
**réf : 2025\_032**

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris par la municipalité en 2024, de végétaliser les deux cours de l'école publique Robert Doisneau. Dans ce contexte, il avait été entrepris un diagnostic du bâtiment le plus ancien.

Afin de supporter les structures avec potences et câbles devant être installées sur la façade, la commune devait remettre en état les murs dégradés. Par ailleurs, en raison des fortes pluies, le toit central du bâtiment présentait d'importantes infiltrations d'eau. Un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat avait été déposé début 2024, mais n'avait pas été retenu par les services de la préfecture, ceux-ci ayant privilégié la demande de financement concernant la création de l'espace jeunesse.

En 2024, les travaux de rénovation du toit ont été réalisés, tandis que ceux concernant la façade ont été reportés à 2025 en raison de l'indisponibilité des entreprises pour intervenir en 2024.

Les infiltrations d'eau ont également causé des dégradations sur certains murs intérieurs de l'école ainsi que sur la porte de la chaufferie.

Vu la délibération 2024\_031 du 8 avril 2024

Conformément à la législation, la ville sollicite donc pour l'année 2025, une nouvelle demande de subvention DETR afin de financer les travaux de rénovation de l'école, comme détaillé ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Rénovation toit plat	32 417,00 €	Subvention Préfecture	31 799,00 €	60,00 %
Rénovation façade avant	7 842,00 €	Subvention Département	8 857,00 €	16,71 %
Rénovation façade complémentaire	3 717,00 €			
Changement porte chaufferie	1 379,00 €			
Travaux de rénovation intérieure suite aux infiltrations	1 835,00 €			
Travaux en régie Taux horaire 22 €	990,00 €	Sous-total	40 656,00 €	76,71 %
Imprévus	4 818,00 €	Emprunt		
		Autofinancement	12 342,00 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	12 342,00 €	23,29 %
<b>Total dépenses</b>	<b>52 998,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>52 998,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

M. BESSONNET : Ce n'est pas logique qu'une école qui a moins de 15 ans, se soit dégradée aussi rapidement. Mais c'est un fait. Les toits plats, ce n'est pas la panacée et on ne comprend pas pourquoi les enduits cloquent et se décollent. La garantie décennale est malheureusement dépassée. C'est embêtant car les bâtiments anciens auraient eu besoin d'être revus et ce sont les bâtiments récents qui posent des problèmes.

M. RABALLAND : Pour quelles raisons n'avons-nous pas eu cette subvention l'année dernière ?

Mme FOUREL : La préfecture a un règlement d'utilisation des subventions de l'État qui répond à un cahier des charges assez strict. On nous demande de prioriser les dossiers que nous déposons. L'année dernière, le dossier n°1 concernait le D'Tour, pour lequel nous avons eu une subvention. Cette année, c'est celui-ci qui a été proposé en priorité. On s'autorise à demander plusieurs subventions au titre de DETR, dans un souci de maîtrise des dépenses et parce que ce sont des projets éligibles. Il faut s'attendre à ce qu'il n'y ait qu'un seul projet de retenu.

M. PETIT : Le montant total des dépenses est de 52 998,00 € alors que dans le budget 2025, il est noté 25 800 €.

Mme FOUREL : Nous sommes ici dans le plan de financement global, il y a déjà des dépenses qui ont été faites l'année dernière, notamment le toit, donc on ne les a pas réinscrites dans le budget 2025.

M. le Maire : Le travail de recherche et de demande de subvention est très important et est la clé d'une bonne gestion municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide au titre de la DETR 2025 ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**Fonds de concours 2024 : Demande de subvention à l'Agglomération du Pays de Saint Gilles dans le cadre du projet d'aménagement de la Rue des Marais**  
réf : 2025\_033

À la suite de l'effacement des réseaux, rue des Marais, la commune souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de voirie, de l'entrée de cette rue jusqu'à la sortie du bourg.

Plusieurs problématiques se posent depuis des années :

- Une circulation importante avec des poids lourds ;
- L'emprise de voirie est limitée sur certains tronçons et particulièrement à l'entrée de la rue, où seulement 9m sont disponibles pour les véhicules. Les piétons doivent circuler sur la chaussée par endroit ;
- La vitesse de circulation est souvent excessive ;
- La voirie est vieillissante.

Après réflexion et réunion auprès de la population, les élus souhaitent mettre en place un sens unique de circulation dans la première partie de la rue. Aussi, avant d'arriver à la phase d'étude des aménagements, la commune devra s'assurer de la faisabilité d'un tel déploiement. (Phase expérimentale à partir du printemps 2025).

En ce sens, le Conseil municipal a approuvé, le 24 février 2025, la mise à disposition des services « ingénierie » et « Marchés publics » de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles.

Afin de compléter cette réflexion, la commune devra faire réaliser l'ensemble du comptage de ces voies pour identifier le trafic entrant/sortant. Ces données permettront de comprendre la circulation mais serviront également aux dimensionnements des voies. Des mesures de déflexion ainsi que des carottages de chaussée seront nécessaires pour la rue de l'Aumônerie, de la Tonnelle, de la Barre et du Moulin.

Vu la délibération 2025\_022 du 24 février 2025 approuvant la mise à disposition des services « ingénierie » et « Marchés publics » pour le projet d'aménagement de la rue des Marais ;

Considérant que les dépenses nécessaires aux études du projet représentent un coût global de 48 455.00 € ;

Considérant que la commune peut prétendre à bénéficier d'une subvention de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles dans le cadre du Fond de Concours 2024 ;

M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel, tel que détaillé ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Mission ingénierie agglomération 2025	7 600,00 €	Fonds de concours 2024	12 113,75 €	27,85 %
Plan topographique	8 000,00 €			
Diagnostic de chaussée	15 000,00 €			
Détection de réseaux enterrés	4 000,00 €			
Comptage routier	2 400,00 €			
Achats panneau expérimentation	6 500,00 €			
		Sous-total	12 113,75 €	27,85 %
		Emprunt		
		Autofinancement	31 386,25 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	31 386,25 €	72,15 %
<b>Total dépenses</b>	<b>43 500,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>43 500,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

M. RABALLAND : Des courriers vont être envoyés prochainement aux riverains des rues concernées par l'expérimentation qui débutera le 14 avril pour une durée de 6 mois. J'irai personnellement voir certains riverains pour leur expliquer les changements de circulation. Les panneaux seront installés pour indiquer les nouveaux sens de circulation à la fin du mois de mars. Un bilan sera fait ensuite entre élus, en commission puis lors d'un conseil municipal.

M. BARRETEAU : Dans le plan de financement, il y a 6 500,00 € d'achat de panneaux, n'aurait-on pas eu la possibilité de les louer ?

Mme FOUREL : C'est économiquement plus rentable de les acheter, car on pourra ensuite s'en servir si finalement, on maintient le sens de circulation.

M. RABALLAND : Le responsable des services techniques a demandé un devis pour la location des panneaux, il s'élève à 4 500,00 €. L'achat était plus pertinent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide au titre du Fonds de Concours 2024 de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles dans le cadre du projet de réaménagement de la rue des Marais ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**Fonds de concours 2024 : Demande de subvention à l'Agglomération du Pays de Saint Gilles dans le cadre de la végétalisation des cours de l'école publique Robert Doisneau**  
réf : 2025\_034

M. le Maire rappelle que la collectivité a engagé en 2024 une opération de végétalisation des cours de récréation de l'école publique Robert Doisneau.

Ce projet est échelonné sur 3 ans.

Par délibération n°2024\_008 du 22 janvier 2024, la commune avait sollicité une subvention de l'Etat au titre du fonds vert, pour un montant 75 872.50 € représentant 80 % du projet HT.

Le 30 juillet 2024, une somme de 26 922.00 € a été octroyé à la commune, soit 28.40 % du projet HT.

Dans ce contexte, la collectivité sollicite une aide de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles dans le cadre du Fonds Vert 2024.

M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel, tel que détaillé ci-dessous

DÉPENSES		RECETTES		
Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%
RD1 Estrade bois ombragée	15 613.67 €	FONDS VERT	26 922.00 €	28.39 %
RD1 Végétalisation espace vert sud	14 274.12 €	Fonds de concours 2024 Agglomération du Pays de Saint Gilles	14 964.06 €	15.78 %
RD1 Banquette carrée avec arbre d'ombrage	4 066.98 €			
RD1 Tipi végétal	2 532.43 €			
RD1 Pergolas en châtaignier	3 000.00 €			
RD1 Végétalisation des pieds de bâtiments et clôture	20 270.83 €			
RD2 Création d'un ilot de fraîcheur central	15 134.78 €			
RD2 Pergola	2 075.50 €			
RD2 Massif plantes derrière la pergola	4 535.84 €			

RD2 Végétalisation des pieds de bâtiments et clôture	9 955.60 €			
Divers, imprévus et évolution de prix	3 380.86 €			
		Sous-Total	41 886.06 €	44.17 %
		Autofinancement	52 954.56 €	55.83 %
<b>Total dépenses</b>	<b>94 840.62 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>94 840.62 €</b>	<b>100.00 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide au titre du Fonds de Concours 2024 de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles dans le cadre de la végétalisation des cours de l'école publique Robert Doisneau ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**Montant du forfait communal versé à l'Ogéc de l'école Saint Pierre dans le cadre du contrat d'association**  
**réf : 2025\_035**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.442-5 et suivants issus de la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 disposant que « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Monsieur Le Maire rappelle que, pour mémoire, un contrat d'association a été signé en 2002 entre l'école Saint-Pierre de Commequiers et la Municipalité.

Ce contrat a pour principal objet le versement d'une subvention, calculée ainsi :

$$\text{Coût moyen d'un élève de l'école publique (765.95 €) x nombre d'élèves de l'école privée habitant Commequiers (108).}$$

Le coût est calculé sur les dépenses de fonctionnement de l'année 2024 et selon les élèves dans chacune des écoles au 1er janvier de l'année 2025.

Pour 2025, le montant ainsi dû au titre du contrat, s'établit à 82 722.60 euros.

Pour rappel		Nombre d'élèves		
		Ecole Doisneau	Ecole Saint Pierre Commequiérois	Ecole Saint Pierre Total
2020	58 461,00	260	100	111
2021	55 640,97	266	99	107
2022	64 714.38	262	114	124
2023	78 938.30	251	115	128
2024	70 653.83	245	98	113
2025	82 722.60	252	108	126

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de verser à l'OGEC de l'école Saint-Pierre au titre du contrat d'association, la somme de 82 722.60 euros, pour l'année 2025.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**Subventions communales de soutien à la scolarité pour les écoles des territoires 2025**  
réf : 2025\_036

Pour mémoire, la Communauté de Communes Atlancia versait jusqu'en 2009 une subvention d'un montant de 30 euros/élève à chacune des 2 écoles de Commequiers.

Depuis 2010, la Commune avait décidé de maintenir cette subvention spécifique, prenant comme base de calcul, 9 000 euros divisés par le nombre total d'élèves fréquentant les 2 écoles.

Au regard de l'évolution du nombre d'enfants fréquentant les écoles de la commune, il est proposé de verser 27 € par élève scolarisé tant au sein de l'école publique que de l'école privée, dans un souci de traitement égalitaire.

Le coût est calculé par rapport au nombre d'élèves dans chacune des deux écoles au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2025.

Le calcul ainsi proposé donne le résultat suivant :  
Ecole publique = 252 élèves x 27€ = 6 804 €

Ecole privée = 126 élèves x 27€ = 3 402€

Soit un total de 10 206 €

Il est précisé que s'agissant d'une subvention dont la finalité est le soutien à la scolarité, celle concernant l'école publique sera versée à l'APE Robert Doisneau et celle concernant l'école privée à l'APEL de l'école Saint Pierre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de soutien à la scolarité :

- A l'APE de l'école Robert DOISNEAU pour un montant de 6 804 €
- A l'APEL de l'école Saint Pierre pour un montant de 3402 €

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**Subventions aux associations au titre de l'année 2025**  
réf : 2025\_037

Les élus membres des bureaux des associations concernées sont invités à quitter la salle.

Mme TARAUD Léone pour l'association des Chênes verts

Mme MORNET Sylvie pour l'association Sourires d'Ebène

Vu l'avis de la commission « Bâtiments, Associations et Sport » du 13 février 2025,

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes aux associations.

SPORT	Demandé	Proposé
Commequiers Basket	4 000.00	3 150.00
Commequiers Football	4 000.00	3 500.00
Commequiers Dojo	5 000.00	3 500.00
Commequiers Tennis de Table	2 950.00	1 800.00
Le Volant Libre	300.00	300.00
Taekwondo de l'Océan	600.00	250.00
Corasport	200.00	200.00

Pétanque	2 500.00	1 000.00
<b>Sous-total</b>	<b>19 550.00</b>	<b>13 700.00</b>

<b>CULTURE ET MUSIQUE</b>	<b>Demandé</b>	<b>Proposé</b>
Bibliothèque	1 800.00	650.00
Chorale et Orgue	670.00	250.00
Les Amis du Vieux Château	1 500.00	1 350.00
Com Line dance Country	300.00	250.00
Mis en Troupe	450.00	450.00
Comm'en Son	450.00	360.00
La Rayonnante	300.00	300.00
<b>Sous-total</b>	<b>5 470.00</b>	<b>3 610.00</b>

<b>SERVICES SOCIAUX ET DIVERS</b>	<b>Demandé</b>	<b>Proposé</b>
Protection civile Antenne mer et vie	300.00	150.00
Môme's en Couleurs	600.00	100.00
UNC Commequiers + STO	200.00	150.00
Les étoiles de Patassy	500.00	100.00
Association MAM en rose	225.00	100.00
Couches-Culottes		Pas de demande
<b>Sous-total</b>	<b>1825.00</b>	<b>600.00</b>

<b>JEUNES ET RETRAITES</b>	<b>Demandé</b>	<b>Proposé</b>
Club 3ème Age - Chênes Verts	300.00	150.00
Assovalcom	300.00	150.00
Mimosanim	200.00	100.00
<b>Sous-total</b>	<b>800.00</b>	<b>400.00</b>

Mme TARAUD : Pour quelle raison avez-vous augmenté la subvention de l'association Assovalcom de 50 € ?

M. BESSONNET : L'association rencontre quelques difficultés financières depuis 2 ans.

Mme TARAUD : Il faut savoir que les adhérents de l'association, pour la plupart, n'habitent pas Commequiers et cette association a seulement vocation à organiser des voyages.

M. BESSONNET : Dans son activité, il n'y a pas que les voyages, elle propose également des activités et de plus en plus d'adhérents viennent de la commune.

<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>Demandé</b>	<b>Proposé</b>
Société de Chasse amicale chasseurs de	450.00	200.00

Commequiers		
<b>Sous-total</b>	<b>450.00</b>	<b>200.00</b>
<b>DIVERS</b>	<b>Demandé</b>	<b>Proposé</b>
Couleurs pastel	100.00	100.00
Sourires d'Ebène	200.00	100.00
Quai des créateurs	200.00	100.00
<b>Sous-total</b>	<b>500.00</b>	<b>300.00</b>

<b>ENSEIGNEMENT</b>	<b>Demandé</b>	<b>Proposé</b>
BTP CFA Vendée - La Roche sur Yon	160.00	160.00
Maison familiale IFACOM – La Ferrière	60.00	60.00
Maison familiale La Bouchère - St Gilles X de Vie	160.00	160.00
Maison familiale Les Sables d'Olonne	20.00	20.00
Maison familiale Les Mimosas la Mothe Achard	20.00	20.00
Maison familiale Venansault	40.00	40.00
Maison familiale Mouilleron	40.00	40.00
Ecole de la transition La Garnache		
Association sportive et culturelle collège privé St Gilles	280.00	100.00
Association sportive collège Garcie Ferrande	100.00	100.00
Association sportive Lycée Boutin	100.00	100.00
Les Alcyons Gymnastique Le Fenouiller		
<b>Sous-total</b>	<b>980.00</b>	<b>800.00</b>
Ecole Publique - Assoc. Parents Elèves (sorties + fournitures)	4 500.00	3 700.00
Ecole Privée Saint Pierre - APEL	5 025.00	3 700.00
<b>Sous-total</b>	<b>9 525.00</b>	<b>7 400.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>39 100.00</b>	<b>27 010.00</b>

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 3)  
**Tarifs des activités Viv'Ados : Vacances de Pâques 2025**  
 réf : 2025\_038

M. Franck Molinet, adjoint à la jeunesse et aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal que pendant les vacances scolaires de Pâques, le service Viv'Ados va proposer plusieurs activités payantes.

*La sortie « Sensas » est une activité basée sur les 5 sens. Ce sont des défis à réaliser et plus ils sont nombreux et réussis, plus le prestataire effectue des dons à des associations caritatives liées au handicap.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte, suivant les quotients familiaux, les tarifs suivants :

Activités	QF 0/900	QF 901/1400	QF 1401/+
Repas Subway	7	8	9
Match de basket	2	3	4
Sortie « Sensas » Nantes	20	22	24
Soirée Top chef	2	3	4

Ces tarifs s'entendent avec une prise en charge financière de la commune du transport et de l'encadrement.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**Cession de la parcelle AK 125 Square du Clair Bocage pour construction d'une micro-crèche**  
réf : 2025\_039

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les gérants de la micro-crèche « Poisson d'avril », située au 131 rue des Marais, sont actuellement locataires d'un bâtiment qui nécessite des travaux de mise aux normes s'ils souhaitent continuer à exercer leur activité.

M. le Maire rappelle que la micro-crèche offre une alternative d'accueil sur la commune pour les enfants âgés de 2 mois à 4 ans, permettant de répondre aux besoins des Commequiérois.

Les responsables de la micro-crèche ayant exposé leur souhait de rester sur la commune de Commequiers et de créer leur propre établissement, une réflexion a été engagée avec la municipalité sur une possible cession d'un terrain appartenant à la commune, cadastré AK 125, d'une superficie arpentée de 595 m<sup>2</sup> et situé au Square du Clair Bocage (Annexe 1-2025-041).

En date du 20 novembre 2023, M. le Maire a reçu un avis des domaines qui évalue le bien à 55 500 €. Il est ici précisé au Conseil Municipal que cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%, portant la valeur minimale de cession à 49 950.00 €, sans justification particulière.

Après échanges avec les gérants de la micro-crèche, ces derniers ont fait connaître en 2024 leur volonté d'acquérir ladite parcelle, pour un montant de 49 950.00 €.

Vu l'article L.2122-21 du CGCT ;

Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu l'avis des domaines annexé (Annexe 2-2025-041) ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de garder une micro-crèche sur son territoire afin de maintenir son niveau de service ;

Considérant que la cession de la parcelle au prix de 49 950.00 € permettrait à la société « Poisson d'avril » de s'établir durablement à Commequiers ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De céder au prix de 49 950.00 €, la parcelle cadastrée AK 125 aux gérants de la micro-crèche « Poisson d'avril » de Commequiers ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**Informations diverses :**

**Complément de procès-verbal :**

Séance levée à : 21:10

En mairie, le 18/03/2025

Philippe MOREAU  
Maire



Sylvie MORNET  
Secrétaire de séance

